

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 84/680 du 17.7.84 /MININFO/PT

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Portant promotion au titre de l'année 1982 des
Fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A,
Hiérarchie I des Postes et Télécommunications
(Branche Administrative) de la
République Populaire du CONGO.

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE NATIONAL
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET
DE LA CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

BRAZZAVILLE

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
Fonctionnaires ;

OFFIPOSTEL

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant la liste des
cadres du personnel de l'ONPT ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959 fixant le statut des
Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des
rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

CE/MININFO/PT

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62 - 195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

D.F.P.

Vu le décret n° 80/630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980, portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au décret n°80/644
du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 84-680 /MININFO/PT du 17 JUL. 1984
portant inscription au tableau d'avancements au titre de l'année 1982 des
fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et
Télécommunications (Branche Administrative) de la République Populaire
du CONGO ;

DECRETE

ARTICLE 1ER.- Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Administrative) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1982 aux échelons ci-après :

I.- INSPECTEUR PRINCIPAL

Au 4ème échelon
pour compter
MANDOZI François du 25 Août 1982 Brazzaville

II.- INSPECTEUR GENERAL

Au 2ème échelon
pour compter
BAKANA Aloïse 12 Juillet 1982 Brazzaville

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 17 Juillet 1984

Par le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Information et des Postes
et Télécommunications.

Le Ministre du Bureau Politique,
Ministre des Finances.

Daniel ABIBI.-

Itihi-Ossétoumba LEXOUNDZOU.-

Le Membre du Comité Central,
Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale.

AMPLIATIONS

JORPC 1
D.F.P..... 8
SGCM/BC..... 12
OFEIPOSTEL 10
CE/MININFO/PT.... 1
INTERESSES 2

Bernard COMBO MATSIONA.-